

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Procès- verbal N° 9

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Monsieur Léon MATUSZYNSKI, Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Laurent ECHALIER, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS, Madame Géraldine PLANTARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, conseillers municipaux ;

Procurations :

Mme Catherine BUCHAUDON GOULLAT
M. Fabrice PORCHERON
M. Johan DURQUE

procuration à Mme Chantal CORDELIER
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Laurent ECHALIER

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Aide d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles survenues au Maroc et en Lybie
2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire.
3. Inscription à l'état d'assiette - destination des coupes – affouage - exercice 2024

DEVELOPPEMENT DURABLE

4. Projet d'un parc photovoltaïque au Breuil – Association Les Papillons Blancs

QUESTIONS DIVERSES

5. Rapport de décisions

Préambule

Madame le Maire commence son propos en expliquant que les délibérations proposées ce soir traitent et renvoient à des valeurs et des engagements qui sont pour la municipalité fondamentaux, à savoir la solidarité et le développement durable.

Madame le Maire précise « La solidarité est une valeur qui sous-tend notre action au quotidien. Action locale notamment avec le CCAS mais au-delà, avec, toute proportion gardée, action humanitaire. Notre commune a toujours marqué sa solidarité et apporté, chaque fois que cela a été possible, son soutien aux populations qui souffrent, soit en raison de conflit armé, je vous rappelle notre subvention pour le peuple ukrainien l'année dernière, soit en raison de catastrophes climatiques. La solidarité, l'humanité, doivent s'affranchir de toutes considérations politiques dont les victimes de ces catastrophes n'ont, évidemment, que faire. C'est dans cet esprit que vous seront proposées deux subventions ; l'une en faveur du peuple marocain durement touché par un violent séisme début septembre et l'autre pour le peuple libyen victime, pour sa part, de très graves inondations. »

Madame le Maire ajoute « Solidarité, également, doublée d'un autre terme qui nous est cher : le développement durable dans le projet d'un parc photovoltaïque initié par l'Association des Papillons Blancs. Solidarité avec l'Association, bien évidemment, soutien à leur projet, nous avons déjà eu l'occasion de nous prononcer dessus en 2021. Soutien à leur projet parce que l'association attend de ce parc photovoltaïque des ressources financières pérennes parce que l'Association des Papillons Blancs a de nombreux projets, de nombreuses actions qu'elle souhaite mener pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie. Solidarité alliée à une action forte en termes de développement durable parce que dans la délibération qui vous est proposée, c'est le projet de parc photovoltaïque. La partie technique, partie importante, reste sans doute à affiner par la société Luxel mais la partie la plus délicate est la partie administrative ; la procédure est longue et complexe. Nous apportons notre soutien sur cette démarche et sur ces procédures pour que ce projet puisse avancer dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles. »

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2023 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES SURVENUES AU MAROC ET EN LYBIE

Le Maroc et la Lybie ont connu tour à tour des catastrophes naturelles d'une exceptionnelle ampleur. Ces événements particulièrement dévastateurs ont entraîné de très nombreuses victimes et laissé des populations complètement démunies et dépourvues de tout. Aussi face à l'importance des besoins, la municipalité du Breuil propose d'apporter un soutien financier pour répondre aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées, par le biais du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO). Cet outil mis à disposition par l'Etat permet d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Les contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations. Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, et qui travaillent en liaison étroites avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Par ailleurs, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères tient informés les contributeurs des actions menées.

La municipalité du Breuil souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de ces catastrophes naturelles, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence.

il est proposé d'abonder les fonds suivants :

« FACECO – soutien à la population de Libye » à hauteur de 1000 €.

« FACECO - aide à la population du Maroc » à hauteur de 1000 €

Laurent Echalié pose la question suivante : « Il me semblait que gouvernement marocain n'acceptait pas l'aide de la France, Est-ce que le Maroc accepte l'aide de la France ? »

Madame le Maire lui répond « C'est ce que je disais dans mes propos liminaires, au niveau de nos dirigeants, il y a certaines frictions, nous, notre action, et c'est pour cela que nous passons par le FACECO, c'est d'apporter notre soutien aux populations, indépendamment des conflits qu'il peut y avoir entre nos deux pays. Nous, ce que l'on met avant c'est le côté humanitaire et nous souhaitons apporter notre aide aux populations qui sont complétement démunies sans solution pérenne avec des conditions de vie difficiles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 1000 € au fonds FACECO soutien à la population de Lybie et le versement de 1000 € au fonds FACECO aide à la population du Maroc, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Madame le Maire explique que la charte de l'élu local rassemble ce que sont les engagements et les principes déontologiques dont les élus doivent faire application, regroupés sous plusieurs items.

Madame le Maire précise que ce référent est là pour répondre aux interrogations des élus et faire appliquer les principes déontologiques évoqués dans la charte.

Madame le Maire ajoute le fait que le Centre de Gestion propose des référents à disposition des collectivités. La mise en place de donne pas lieu à rémunération, simplement si la collectivité fait appel à un référent, la vacation est rémunérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET : INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGE - EXERCICE 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	6.52	Irrégulière (IRR)
8	6.33	Irrégulière (IRR)

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
7 et 8	Un lot de chauffage
7 et 8	Un lot de futaie

Gilles Couvidat précise qu'il s'agit du Bois du Chêne au Prêtre.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la convention qui a été signée avec l'Office National des Forêts, l'ensemble des bois et forêts qui sont en gestion par l'ONF fait l'objet d'une planification pour leur exploitation et leur entretien. De ce fait, tous les ans, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour savoir quelles sont les parcelles qui seront traitées l'année suivante.

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU BREUIL – ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS

Vu le Code Général de Collectivité Territoriale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et L. 121-17-1 à L. 121-19 et les articles R.123-1 et suivants, R. 122-19, et R. 121-25 à R. 121-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6 ; et L. 153-54 à L. 153-59 et les articles R. 153-15 et suivants ;

Vu le PLUi ;

Considérant que la commune du Breuil accompagne l'Association les Papillons Blancs depuis 2 ans dans la cadre d'un projet de parc photovoltaïque ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour rendre compatible le zonage avec la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol ;

Considérant, pour ce faire, la nécessité de faire une déclaration de projet conformément au code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient également de de procéder à une déclaration d'intention pour satisfaire au Code de l'Environnement afin de tenir compte des impacts environnementaux ;

Bernard Fredon précise que la constitution du dossier est longue et que cette délibération donnera le point de départ à la société Luxel pour démarrer la procédure.

Madame le Maire ajoute que cette délibération va plus loin que celle de principe prise en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 votes et 1 abstention

- **Approuve** le projet d'un parc photovoltaïque constitutif d'une déclaration de projet encadrée par le Code de l'urbanisme emportant la mise en compatibilité du PLUi, et également constitutif d'une déclaration d'intention encadrée par le Code de l'Environnement permettant de tenir compte des principaux impacts environnementaux,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures *ad hoc*.

Madame le Maire explique que le vote est le même qu'en 2021, Sylvain Lamotte, étant riverain et directement concerné par le projet, par déontologie, s'abstient.

23 VOTES POUR ET 1 ABSTENTION

Laurent Echalié pose la question suivante : « J'ai reçu des messages de la part de parents d'élèves concernant la sécurité de nos enfants suite à un individu qui aurait abordé une petite fille aux abords des écoles, qu'en est-il ? »

Madame le Maire répond « Nous avons été alerté par la directrice de l'école, des éléments rapportés par cet enfant. Le policier municipal a immédiatement été informé et a pris contact avec le commissariat de police. Nous avons eu un autre signalement de ce type, mais quelqu'un qui faisait le tour des écoles sans aborder les enfants. Bien sûr, nous avons de nouveau alerter le commissariat, quelqu'un a apporté un témoignage, une immatriculation a été relevée. Le commissariat de police a pris très très au sérieux cette affaire, a demandé à ce qu'une diffusion large d'alerte soit faite, d'où le mail aux parents d'élèves, au conseil municipal et au personnel pour que chacun reste extrêmement vigilant, sachant que la police fait des rondes avec des agents en civils, pour repérer tout comportement suspect ou anormal. Nous suivons ça de très très près.

Laurent Echalié pose alors la question suivante : « Pourquoi ne pas avoir diffuser l'information à l'ensemble de la population brogélienne, de manière plus large ? on dirait qu'il y a une omerta. »

Madame le Maire répond « Non pas du tout, l'école a diffusé aux parents, nous avons diffusé au conseil municipal, au personnel. Après, le commissariat ne souhaite pas que ce soit la panique partout. Il nous a semblé important de diffuser l'information aux personnes directement concernées par l'incident, après à charge à chacun de divulguer les choses comme il le souhaite. Le plus on est au courant le mieux c'est, effectivement mais il nous a semblé important d'informer en priorité les parents d'élèves, mais ce n'est pas dans un souci d'omerta, nous avons simplement ciblé ce qui nous semblait le plus pertinent »

Après lecture du rapport des décisions prises depuis le dernier conseil, la séance est levée à 19h05.

Philippe MERAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Maire

